Cette affaire illustre les informations rÃ©unies dans la publication conjointe dâ€™Oxfam et du Lobby EuropÃ©en des Femmes (LEF) de 2010 sur lâ€™impact de la rÃ©cession sur la pauvretÃ© et lâ€™exclusion sociale des femmesÂ [1]. Le rapport explique lâ€™impact de la rÃ©cession sur les femmes et identifie les domaines oÃ¹ des analyses de genres, des recherches et des donnÃ©es supplÃ©mentaires sont nÃ©cessaires pour avoir un meilleur aperÃ§u de lâ€™impact de la rÃ©cession sur les femmes, dans le marchÃ© du travail et au-delÃ . BasÃ© sur les rÃ©sultats des consultations des organisations membres du LEF, les conclusions du rapport pointent du doigt une augmentation de la prÃ©caritÃ© de lâ€™emploi et des conditions de travail, ceux des femmes en particulier. Les exemples vont du renvoi des travailleuses enceintes ou en congÃ© maternitÃ©, Ã la conversion de contrats Ã durÃ©e indÃ©terminÃ©e en des contrats Ã durÃ©e dÃ©terminÃ©e, particuliÃ¨rement pour les femmes qui reviennent des congÃ©s maternitÃ©. Le rapport indique que les travailleuses enceintes et les femmes qui sont ou qui reviennent dâ€™un congÃ© maternitÃ© risquent plus dâ€™Ãªtre confrontÃ©es Ã de la discrimination sur le marchÃ© du travail.

Le Conseil des Ministres de lâ€™Union europÃ©enne nâ€™a pas encore pris position sur la position adoptÃ©e par le Parlement europÃ©enÂ [2] (PE) sur la rÃ©vision de la directive maternitÃ© de 1992, et nous avons toutes les raisons de penser que cette position ne sera pas confortÃ©e dans le futur Ã cause des coÃ»ts quâ€™elle reprÃ©senterait (le PE demande un salaire complet pendant une durÃ©e de congÃ© maternitÃ© de 20 semaines â€“ ce qui est aussi la position du LEF).

Ceci soulÃ¨ve une questionÂ : les femmes doivent-elles payer pour la crise Ã©conomique et financiÃ¨reÂ ? La Commission pour les droits des femmes du PE a prÃ©parÃ© une question Ã©criteÂ [3] qui demande une rÃ©ponse orale de la part du ConseilÂ : la question prend en compte la situation de crise financiÃ¨re actuelle, et demande au Conseil sâ€™il accepterait une application progressive dâ€™ici Ã 2020 de la rÃ©vision de la directive maternitÃ©, et de trouver un compromis sur le montant du salaire et de la durÃ©e des congÃ©s maternitÃ©. La Commission pour les droits des femmes demande Ã©galement au Conseil sa position sur le congÃ© paternitÃ© (qui fait partie de la directive rÃ©visÃ©e), et dÃ©clare que pour atteindre 75% dâ€™emplois pour les femmes dâ€™ici Ã 2020, des mesures de rÃ©conciliations familiales et professionnelles devront Ãªtre proposÃ©es.

Le LEF continue de surveiller lâ€™avancement des discussions sur la rÃ©vision de la directive et continuera Ã faire du lobby pour sâ€™assurer que les femmes ne payent pas le prix de la crise financiÃ¨re et Ã©conomique.